

« Construire une communauté aimante »

(Projet éducatif de Saint Georges)

Former une telle communauté, c'est penser que l'autre, qu'il soit élève, parent, membre du personnel ou enseignant, a droit au même respect que celui que tu attends d'eux : l'autre est « un autre moi-même » qui, comme toi, aspire à vivre dans la sécurité et à travailler dans la tranquillité et un cadre de vie harmonieux. Pour que ces aspirations essentielles deviennent chaque jour réalité pour chacun, il est nécessaire de s'engager sur :

Un règlement pour bien vivre ensemble à Saint Georges.

Ce règlement t'est exposé dans les pages qui suivent ; lis-le attentivement.

Tu es élève à Saint Georges

Que tu te trouves dans son enceinte, mais aussi à ses abords ou dans le cadre d'une sortie, tu dois adopter un comportement à la fois respectueux de toi-même, des autres et de l'image de ton établissement. Voici tout d'abord un certain nombre de repères généraux qui t'aideront à bien y vivre.

1^{er} repère : respecter les horaires

- Lorsque tu arrives à Saint Georges, tu ne restes pas sur les trottoirs mais **tu entres directement dans l'établissement**.
- Pour travailler dans de bonnes conditions et ne pas déranger le déroulement des cours, il te faut veiller à **respecter rigoureusement les heures d'entrée et de sortie** qui te sont précisés ci-dessous :

Matin : de 8 h 00 à 12 h 00 tous les jours

Après-midi : de 13 h 25 à 16 h 25 sauf le mercredi

- **Si tu es en retard, tu ne seras accepté en cours qu'après être passé à l'accueil pour faire signer un billet de retard dans ton carnet.**
- **Si tu es externe, tu n'es autorisé à pénétrer dans l'établissement après le déjeuner qu'à partir de 13 h 00.**
- **Si tu es demi-pensionnaire, tu ne peux en aucun cas quitter l'établissement sur le temps du midi (ce créneau est en rouge sur ton passeport) ;** puisque tu es inscrit à la cantine, **tu ne peux déjeuner ailleurs** sauf si tes parents en ont averti l'établissement **une semaine à l'avance.**
- **Si une heure d'étude est prévue en début ou en fin de demi-journée, tu te dois d'être tout de même présent aux horaires habituels.**
- **Si en fin de journée il est convenu entre tes parents et toi que tu les attends sur la cour et qu'ils ne sont pas là lorsque le surveillant part surveiller l'étude du soir, tu y montes avec lui de manière à ne pas rester sans surveillance.**
- **Si tu es inscrit à l'étude du soir, tu ne peux en aucun cas quitter à 16 h 25 le collège (ce créneau est en rouge sur ton passeport) : seul un mot de tes parents présenté le matin-même te permet de ne pas y rester.** Par ailleurs, tu ne quittes l'étude du soir que sur appel téléphonique de l'accueil informant le surveillant que tes parents t'y attendent.

2^{ème} repère : t'investir dans ton travail

Un collège est d'abord un **lieu destiné à te faire acquérir des compétences et des connaissances** ; c'est pourquoi, en tant qu'élève de Saint Georges, tu t'engages à :

- Suivre tous les cours et toutes les activités dispensées.
- Apporter tout le matériel nécessaire à chaque cours.
- Te montrer attentif en cours en participant et en ne gênant en rien son déroulement ni la concentration de tes camarades.
- Faire ton travail du soir en appliquant les méthodes conseillées par tes professeurs.
- Etre honnête en effectuant ton travail (Tu ne recopies pas les exercices à faire à la maison sur ceux d'un camarade, tu ne triches pas lors des évaluations).

3^{ème} repère : informer l'établissement de tes absences

- Pour ce qui concerne tes absences éventuelles, la règle d'or consiste à respecter les personnes qui t'attendent à Saint Georges et à faire en sorte qu'elles ne s'inquiètent pas inutilement.
 - **Si ton absence est prévue à l'avance et qu'elle ne porte que sur une partie de journée**, tu fais signer le mot que tes parents ont écrit dans ton carnet à la personne qui gère les absences à l'accueil et à tous les professeurs dont tu vas rater les cours.
 - **Si l'absence prévue est d'au moins une journée, elle nécessite l'accord du chef d'établissement** : tes parents lui adressent une demande écrite que tu déposes à l'accueil au moins une semaine à l'avance. Le chef d'établissement signifie son accord dans les jours qui suivent sur ton carnet et tu le montres à tes parents, à l'accueil et aux professeurs dont tu vas rater les cours.
 - **Si tu es malade et que ton absence n'était donc pas prévue, tes parents doivent prévenir Saint Georges par téléphone avant 8 h 45**. Si, passé cet horaire, l'établissement n'a pas de nouvelles, ton absence sera considérée comme injustifiée dans ta note de vie scolaire.
 - **Dans les deux cas, tu ne seras accepté en cours à ton retour que si tu es passé faire signer ton billet de retour à l'accueil.**
- Des **emplois du temps réaménagés** en raison de l'absence de certains enseignants, des **activités différentes** des cours habituels (manifestation sportive, atelier théâtre, étude filmique, temps fort de pastorale...) **ne peuvent en aucun cas justifier le fait que tu ne viennes pas au collège** ; dans ce cas, tu t'exposerais automatiquement à une sanction.

4^{ème} repère : respecter ton cadre de vie

Le matériel, les bâtiments et les espaces verts sont mis à la disposition de tous pour favoriser le bien-être, le travail et la sécurité : tu ne les détériorer pas.

- C'est pour cela que la **consommation de chewing-gum est interdite** dans l'enceinte de l'établissement. Pour les boissons, **seules sont autorisées les petites bouteilles d'eau en plastique qui ne peuvent être ouvertes que pendant les récréations**. En cas d'utilisation dans les locaux, elles seront confisquées. Les autres boissons (sodas, jus de fruits etc...) ne peuvent être introduites que si elles sont demandées pour des temps conviviaux dans les classes ou pour des sorties scolaires.
- C'est également dans le souci d'éviter des dégradations accidentelles que l'usage des ballons en cuir est strictement réservé au « plateau » situé près des vestiaires de sport, cet usage restrictif permet aussi de protéger les autres élèves sur la cour de récréation. Cependant, l'usage des ballons en mousse qui est autorisé sur celle-ci s'interrompt aussitôt par temps humide.

Toute détérioration entraînera une sanction et la prise en charge financière des réparations par tes parents.

5^{ème} repère : respecter les autres et te respecter toi-même

- Saint Georges est un lieu de vie et de rencontres réunissant des personnes d'âges différents, d'éducatrices différentes, de sensibilités et d'histoires différentes. Chacun doit pouvoir y venir sans risquer d'être choqué, perturbé ou gêné ; c'est pourquoi tu y adoptes **un comportement et une tenue vestimentaire sobres** : tu n'y flirtes pas, tu emploies un langage correct en t'interdisant la grossièreté et la vulgarité, tu ne craches pas par terre, tu ne portes pas de tenue qui laisse apparaître tes sous-vêtements, tu ne portes pas de piercings (les boucles d'oreilles sont autorisées exclusivement aux filles), tu ne portes ni mini-jupes, ni shorts, ni décolletés, ni tops à fines bretelles si tu es une fille. Tu ne portes pas non plus de jogging en dehors des cours de sport.
- **Les adultes qui travaillent à Saint Georges**, qu'ils soient enseignants, surveillants, personnels d'entretien, de service ou d'administration attendent, comme toi, d'y rencontrer des personnes qui les respectent ; c'est pourquoi tu es attentif à **te montrer poli envers eux**, y compris quand ils t'adressent un rappel à l'ordre.
- Si tu es en conflit avec un(e) camarade, tu fais tout pour le résoudre par le dialogue, sans envenimer les choses en mêlant d'autres élèves au problème et si besoin, tu cherches l'aide et les conseils d'un adulte. **En aucun cas tu ne recoures à la violence, qu'elle soit verbale ou physique.**

- Tu n'introduis et ne consommes **ni tabac, ni alcool, ni produits stupéfiants** d'aucune sorte car ils portent atteinte à ta santé, à ta sécurité et à celle des autres en favorisant les risques d'incendie et en modifiant dangereusement ton comportement.
- Si tu as besoin de prendre des médicaments dans la journée (parce que tu es atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap nécessitant une prise de médicaments dans la journée), tu ne les introduis dans l'établissement qu'avec un certificat médical à l'appui et une demande écrite de tes parents. Tu les déposes à l'accueil le matin en arrivant.
- Tu es responsable de ta vie et de celle des autres ; c'est pourquoi tu ne dois apporter à Saint Georges aucun objet dangereux : **canif, cutter, couteau, arme, crayon laser, briquet, allumettes, cigarettes (...)** y sont **strictement interdits**.
- Dans un même souci de sécurité, si tu arrives au collège en **deux roues, tu pénètres dans son enceinte à pied**, moteur éteint dans le cas d'un scooter, et tu te gares sous le garage à vélos.

6^{ème} repère : favoriser un climat de confiance

- Pour éviter de créer une atmosphère de soupçon liée à des vols éventuels au sein de l'établissement, **tu n'y introduis aucun objet inutile au travail scolaire** : sont interdits par exemples les revues de toutes sortes, les jeux (consoles, jeux de société etc...), les baladeurs, les CD, les DVD ... Si un objet est exceptionnellement nécessaire dans un cours, tu prends la précaution de le faire écrire par ton professeur dans ton carnet de correspondance. Par ailleurs, tu n'apportes aucun objet de valeur (certaines montres ou certains bijoux par exemple) ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- **Les téléphones portables sont strictement interdits** : sont ainsi évités les vols, les atteintes au droit à l'image et les tentations d'usages délictueux des images. **Tout téléphone repéré par un adulte sera immédiatement confisqué et sera restitué exclusivement aux parents sur rendez-vous avec la directrice.** Il est toujours possible à tes parents de téléphoner au secrétariat pour te faire transmettre un message urgent et inversement, tu peux leur téléphoner du secrétariat si tu dois impérativement les joindre.

Dans le cadre des **voyages** organisés par Saint Georges, tu te conformeras en tous points aux règles établies avant le voyage par les enseignants organisateurs en matière d'usage de portables. Ils sont habilités à les interdire totalement ou à ne les mettre à disposition des élèves qu'à **certaines horaires précis et limités**.

- Afin que de mauvaises plaisanteries ne te fassent pas chercher tes affaires partout ou qu'elles ne se trouvent pas détériorées ou volées, **tu ne laisses pas traîner ton cartable ou ton sac dans les couloirs** ; pour les mêmes raisons, **tu suspends ton manteau à ton dossier de chaise dans ta classe**.
- Pour que l'argent n'entre pas en ligne de compte dans tes relations avec tes camarades et que tu ne sois pas l'objet de menaces ou de pressions, **les ventes et échanges de toutes sortes entre élèves n'ont pas leur place à Saint Georges**.

Tu es élève à Saint Georges

Tu es amené au cours de ta journée à Saint Georges à changer de lieu et à te trouver dans des situations différentes et avec des personnes différentes. Ces situations, pour qu'elles soient vécues par tous dans la sérénité, nécessitent que tu sois attentif aux points suivants :

1. Quand tu es sur la cour

- Tu ne jettes rien par terre mais **tu utilises les poubelles** mises à ta disposition, afin de respecter le cadre de vie offert à tous et le travail du personnel d'entretien.
- Tu ne dépasses pas les lignes blanches qui sont là pour ta sécurité et pour la protection des massifs.
- **Tu tiens compte des remarques ou des rappels à l'ordre des surveillants sans les discuter.**
- Tu utilises seulement des ballons en mousse afin de ne blesser personne et de ne rien détériorer.
- Tu ne pratiques aucun jeu qui puisse porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de quiconque.
- Tu te ranges dans le calme et le silence dès que retentit la sonnerie.

2. Quand tu vas à la cantine

- **Tu attends calmement** en rang devant la ligne blanche qu'on te dise d'entrer dans le self.
- Tu te montres poli(e) envers les personnes qui travaillent au self : tu dis « **bonjour madame /monsieur** », « **s'il vous plaît** », « **merci** ».
- **Tu tiens compte de leurs remarques ou leurs rappels à l'ordre sans les discuter.**
- Tu respectes la nourriture qui t'est servie : tu ne la gaspilles pas, tu ne joues pas avec.
- Tu restes assis à table pendant ton repas.

3. Quand tu te déplaces dans les bâtiments

Tu le fais sans perdre de temps et dans le calme, sans courir ni crier afin de préserver la sécurité et la tranquillité de tous ; **tu n'oublies pas que certaines « plaisanteries » peuvent mal tourner (croche-pied, bousculade volontaire...)** ni que primaires et collégiens n'ont pas les mêmes horaires : quand les uns se déplacent, les autres travaillent en classe.

4. Quand tu as cours d'EPS

- Tu n'oublies pas que **ces cours sont obligatoires** et que des notes découlent de cet enseignement et entrent dans la moyenne trimestrielle ainsi que dans celle du DNB (Diplôme National du Brevet) en 3^{ème}.
- Si tu dois être dispensé pour une raison de santé, tu fournis **un certificat médical si l'arrêt de l'activité sportive se prolonge au-delà d'une semaine ; pour les durées plus courtes, tu dois présenter au professeur une demande de dispense exceptionnelle remplie par tes parents dans le carnet de**

correspondance. Dans les deux cas, ton professeur d'EPS, en fonction de la situation, décidera si tu dois assister ou non au cours pour une autre forme d'investissement que l'activité sportive proprement dite.

- Tu te présentes au cours avec un sac contenant une tenue adaptée et exclusivement réservée à cet effet : **tu ne dois pas porter le reste de la journée les chaussures que tu as portées durant la séance de sport**, tant par respect pour le personnel qui entretient les classes que pour des raisons d'hygiène personnelle ; pour cette même raison et par respect des autres, tu prévois de te changer complètement à la fin du cours. Seuls les déodorants en stick ou à bille sont autorisés : **le déodorant en bombe aérosol est strictement interdit.**
- Pour ta sécurité pendant les séances de sport, tu dois :
 - Lacer tes chaussures de sport.
 - N'avoir aucun aliment dans la bouche.
 - **Marcher calmement lors des déplacements et respecter les consignes de bonne circulation données par ton professeur.**
 - Ne pas chahuter dans les vestiaires : en cas de problème ton professeur a le droit d'y pénétrer et d'intervenir.

5. Quand tu vas en étude

- **Tu n'oublies pas que c'est un lieu destiné au travail personnel et tu y respectes le silence.**
- Tu attends l'accord du surveillant pour y pénétrer et t'y installer.
- Tu sors immédiatement tes affaires de travail afin de :
 - Revoir les cours du jour même afin de mieux les mémoriser.
 - Faire les exercices correspondants.
 - Travailler sur les échéances plus lointaines (tu dois toujours prévoir le nécessaire dans ton cartable).
- **Tu ne te déplaces ou ne t'adresses à un camarade qu'après en avoir obtenu l'autorisation par le surveillant** ; il est par exemple, le seul habilité à permettre ou non que des élèves travaillent en groupe, en fonction de l'effectif de l'étude et de l'atmosphère de travail qui y règne.
- Si tu as fini ton travail, tu lis ; tu dois toujours avoir un livre de lecture dans ton cartable. En aucun cas tu ne bavardes ou ne perturbes de quelque façon que ce soit la concentration de ceux qui n'ont pas fini leur travail.
- **Tu tiens compte des remarques ou rappels à l'ordre du surveillant sans les discuter.**
- En fin d'étude, **tu ne ramasses tes affaires qu'au signal du surveillant, tu laisses ta place et son environnement propres** et tu quittes la salle dans le calme quand tu en as reçu l'autorisation.

6. Quand tu vas au CDI

- Tu peux t'y rendre aux horaires qui te sont communiqués en début d'année pour lire, emprunter ou rendre des livres, assister à une animation proposée par la documentaliste, travailler sur un document, faire une recherche seul ou en groupe dans le cadre d'un cours, mais aussi pour t'informer sur ton orientation.
- Quand tu y vas individuellement pendant une heure d'étude ou de cours, tu fais remplir la page prévue à cet effet par le surveillant ou ton professeur et par la documentaliste quand tu quittes le CDI. Tu t'engages à y demeurer jusqu'à la fin de l'heure.
- Tu y trouves des **ouvrages documentaires et des revues à consulter sur place**, ainsi que des **livres de fiction que tu empruntes pour une durée de trois semaines.**

- Tu peux y utiliser les **ordinateurs** qui s'y trouvent ainsi que l'accès **Internet**, à condition d'en avoir demandé l'**autorisation à la documentaliste** et de **respecter la charte informatique de Saint Georges** qui t'est communiquée en début d'année et à laquelle tu dois te conformer également dans le cadre des cours des différentes matières.
- Afin que chacun puisse y travailler ou y lire dans de bonnes conditions, tu as à cœur de respecter les règles suivantes :
 - Tu te déplaces silencieusement.
 - Tu communique avec la documentaliste ou tes camarades en chuchotant.
 - Tu prends soin du matériel qui est mis à la disposition de tous.
 - Tu ranges les documents à leur place après les avoir consultés.
 - Tu tiens compte des remarques ou rappels à l'ordre de la documentaliste sans les discuter.

7. Quand tu prends le bus

- **Tu vas directement du bus à l'établissement le matin, et de l'établissement au bus le soir**, sans sortir à l'extérieur, sous quelque prétexte que ce soit ; ainsi tu ne te mets pas en danger et les adultes qui sont responsables de toi ne te cherchent pas partout. Si tu prends le bus devant Schneider, tu fais également le trajet directement, sans t'arrêter dans aucun magasin.
- Le soir, tu attends le bus à la barrière des maternelles près du surveillant : tu ne montes pas sur la colline dont l'accès est interdit et tu ne restes pas à jouer sur la cour.
- Dans le bus, tu restes assis durant toute la durée du trajet, tu portes la ceinture de sécurité, tu ne projettes aucun objet à l'intérieur ou à l'extérieur et tu ne fais aucun geste déplacé à destination des automobilistes ou des piétons. **Tu tiens compte des remarques du chauffeur qui est responsable de la sécurité de tous ceux qui sont transportés, sans les discuter d'aucune façon.** Tu n'oublies pas de le saluer lors de ta montée et de ta descente.
- Quand tu descends du bus à ton arrêt, tu attends qu'il ait repris sa route pour traverser dans de bonnes conditions de visibilité.

En guise de conclusion...

Toutes ces règles ne sont pas là pour te « piéger » ou t'emprisonner; ce sont simplement des points de repère qui t'aideront à te sentir bien à Saint Georges car si elles sont respectées par tous, et donc par toi, le travail comme les instants de détente se dérouleront dans un climat sécurisant, permettant à chacun de donner le meilleur de lui-même en épanouissant sa personnalité sans écraser celle des autres.

Tu trouveras à la page suivante une présentation du fonctionnement du permis à points ; prends-le comme une sorte de baromètre au service de ta progression dans le domaine du « savoir-être » !

Présentation du permis à points

Afin de te permettre de progresser dans ton comportement en suivant au mieux le règlement intérieur, un permis de 12 points annuels est institué au collège Saint Georges. Il s'agit d'un outil d'éducation qui te permet de prendre conscience de l'évolution de ton comportement et de pouvoir en discuter avec tes parents et les adultes qui t'accompagnent au sein du collège. Les points de ton permis sont pris en compte dans la note de vie scolaire qui a toujours cours à Saint Georges et qui figure sur ton bulletin trimestriel. Ce permis t'offre également la possibilité de te racheter des points par une bonne conduite.

Echelle des retraits de points (1)

A	Travail non fait à plusieurs reprises	1 point
B	Devoir non rendu	1 point + note 0 + devoir exigé
C	Travail quotidien ou devoir maison recopié, tricherie lors d'une évaluation	1 à 2 points + note 0 à l'évaluation
D	Non présentation du carnet de correspondance ou carnet non signé	1 point
E	Oubli réitéré du matériel	1 point
F	Tenue, langage, comportement incorrects	1 à 2 points si récidive
G	Vente ou échange	1 point
H	Perturbation du cours, de l'étude ou des rangs	1 point
I	Manque de respect, violence verbale ou physique envers un élève	Jusqu'à 3 points ou faute grave (2)
J	Atteinte à la sécurité	Jusqu'à 2 points ou faute grave
K	Atteinte à l'environnement ou au matériel	Jusqu'à 2 points ou faute grave (2) + frais de réparation
L	Vol (ou vente / échange sous la pression)	Faute grave (2)
M	Manque de respect envers un adulte	De 1 point à faute grave (2)

(1) Une sanction en rapport avec le fait qui t'est reproché peut compléter ou remplacer un retrait de points (retenue, travail d'intérêt général ou autre).

(2) En cas de faute grave (situations ci-dessus ou autres), le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive, sans qu'il soit nécessaire que l'échelle des sanctions ait été appliquée ou bien décider de la convocation d'un conseil de discipline.

Suivi des points

- Deux semaines (une semaine pour les 6^{èmes}) **sans mot ni observation** te permettent de récupérer de 1 à 2 points.
- S'il ne te reste que 5 points, ton professeur principal te convoque avec tes parents, en présence si nécessaire du chef d'établissement.
- **Conseil d'éducation** : Si tu perds tes 12 points, un conseil d'éducation est organisé. Sont présents à ce conseil autour de toi : tes parents, ton professeur principal, tes professeurs qui sont à Saint Georges ce jour-là, la coordinatrice de vie scolaire et le Chef d'établissement. Au cours de ce conseil, l'ensemble des personnes présentes analyse les raisons de la perte des points et met en place une sanction et/ou un suivi (contrat et/ou fiche de suivi) pour t'aider à retrouver tes points.
- **Après un conseil d'éducation et nouvelle perte de tous tes points**, le chef d'établissement pourra convoquer un **conseil de discipline** (voir le paragraphe suivant) ou décider une **exclusion temporaire ou définitive**.
- **Conseil de discipline** : En cas de faute grave ou de la perte de tous les points après un conseil d'éducation, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline. Sont présents à ce conseil autour de toi : tes parents, ton professeur principal, un membre du bureau de l'APEL (l'association des parents d'élèves), un ou deux élèves délégués, la coordinatrice de vie scolaire et le chef d'établissement.